

sommes comportés d'une manière qui, je crois, me fonde à dire, avec tous ceux qui siègent à droite de M. l'Orateur, que nous n'avons jamais à hésiter à affronter le peuple à propos de ce que nous avons accompli en faveur des vieillards et des autres groupes de la population.

Mon honorable ami continue de parler d'élections. Je lui assure qu'à cet égard nous pouvons nous tenir la tête haute, car aucun gouvernement d'un autre pays n'a fait autant que le nôtre pour nos citoyens âgés.

M. Knowles: Il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉVISION DE CONGÉS ANNUELS PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi, 15 juin, sur la motion de M. Knowles portant 2^e lecture du bill n° 211 tendant à accorder aux employés des congés annuels payés.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il me semble que, la dernière fois que la Chambre était saisie de la question, j'ai eu l'honneur de demander le renvoi de la suite des délibérations à une séance ultérieure. Je dirai aussi qu'il me faut être très prudent, parce que je me souviens qu'un jour, lorsqu'au cours de la présente session un député d'en face avait fait inscrire deux différents sujets au *Feuilleton*, j'ai fait fausse piste et parlé d'une question qui n'était pas à l'étude. Je voulais appuyer une des propositions, et combattre l'autre mais, comme les députés doivent s'en souvenir, j'ai fait fausse route.

Je me trouve aujourd'hui un peu dans la même situation, parce qu'en ce qui concerne une des questions inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et qui a trait aux vacances, j'ai l'intention de m'y opposer, alors que pour le bill à l'étude,—bien que, pris au dépourvu la dernière fois, je ne me sois mêlé au débat que sur les instances de mon ami, le député de...

M. Knowles: Comox-Alberni.

M. Philpott: ... Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai eu entre-temps toute l'occasion voulue d'étudier le projet de loi et j'en suis venu à la conclusion qu'il mérite tout l'appui que je puis y apporter.

Je puis dire que j'ai tiré cette conclusion après avoir étudié sérieusement non seulement le pour et le contre mais encore tous les aspects de la question. Il m'arrive souvent de constater que mon cœur est avec un grand nombre d'honorables députés de l'opposition, bien que ma raison, je devrais

[L'hon. M. Martin.]

dire peut-être mon porte-monnaie, incline de l'autre côté. Il m'arrive souvent d'approuver entièrement beaucoup de ce qu'ils proposent et que nous qui siégeons de ce côté-ci soumettons à nos propres membres du cabinet mais il nous faut faire valoir notre point de vue à la fois en public et privé et l'argument auquel nous nous appuyons est: Eh bien, où trouverons-nous l'argent nécessaire? Je m'imagine que mes honorables amis qui siègent de l'autre côté n'ont pas aussi souvent que nous à réfuter cet argument.

Il nous faut, par conséquent, veiller à ne pas accorder notre appui inconsidérément; mais j'estime que dans ce cas-ci cette considération ne joue pas car le bill n° 211 ne pose pas la question des fonds publics. Je dirai en toute franchise, monsieur l'Orateur, qu'une des raisons qui me poussent à première vue à m'opposer au bill, c'est qu'à mon avis notre Parlement non plus qu'aucun autre corps législatif ne devrait jamais adopter une loi visant un domaine dont s'occupent déjà les particuliers dans le cours ordinaire de leur activité.

A mon avis, si nous étudions ce qui se fait généralement au Canada dans le cas des congés payés, nous constatons qu'à tout prendre notre population a très bien réglé cette question. Nous savons évidemment que le bill ne vise que le petit groupe de travailleurs canadiens qui, en vertu de la constitution, relèvent de lois fédérales, car la grande majorité des travailleurs sont soumis aux lois provinciales.

Je remarque que six provinces ont déjà adopté des lois semblables à ce qui est proposé dans le bill. Ce sont les provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan possèdent les deux meilleures lois. La modestie m'interdit de dire laquelle vient en premier lieu, mais la Saskatchewan ne suit pas de très loin.

Sur un effectif de travailleurs de plus de 5 millions, seulement 400,000 pourraient être visés de quelque façon, et encore n'est-ce qu'en théorie, par le projet de loi que propose le député de Winnipeg-Nord-Centre. De plus, sur ce nombre de 400,000 que le bill pourrait viser en théorie, je constate que 93 p. 100 d'entre eux sont en somme déjà passablement protégés d'une façon ou d'une autre par des dispositions qu'ils ont prises, soit à la suite d'ententes collectives, soit par les méthodes usuellement appliquées dans les relations entre employé et employeur.

La question se ramène à ceci, que seulement 7 p. 100 environ des travailleurs pouvant, en théorie, être visés par un texte législatif fédéral pourraient bénéficier de façon réelle et immédiate des dispositions